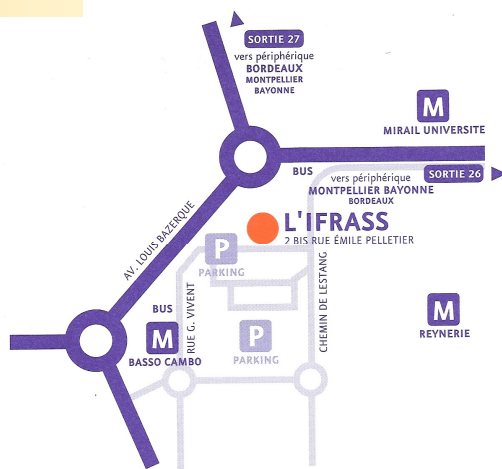


RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

IFRASS

2 bis, rue Emile Pelletier - BP 44777
31047 Toulouse cedex 1
Siret 439 088 501 000 28•APE 8542 Z
Association loi 1901
T. 05 34 63 89 00
F. 05 34 63 89 29
Courriel : accueil@ifrass.fr
www.ifrass.net



VENIR A L'IFRASS EN TRANSPORT EN COMMUN

Métro - Ligne A : arrêt BASSO CAMBO
Puis traverser le parking du Géant Discount prendre la rue G. Vivent puis sur la rue Emile Pelletier

VENIR A L'IFRASS EN VOITURE

Prendre le périphérique sortie 26
La Faourette (direction Université Mirail)
Au rond point Charles Fabre prendre l'avenue de Tabar, prendre à droite, rue Daniel Faucher puis
Chemin de Lestang, tourner à la première rue à droite, rue Emile Pelletier

INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

POUR TOUTE INSCRIPTION FAIRE PARVENIR

- Votre bulletin d'inscription (téléchargement sur le site www.ifrass.net)
- Un chèque bancaire à l'ordre de l'IFRASS

IFRASS - Département Ressources - Formation Continue

Diana CASTRO

Courriel : secretariatfc@ifrass.fr

Tél. 05.34.63.89.00

2 bis rue Emile Pelletier- BP 44777- 31047 TOULOUSE CEDEX 1

Enregistré sous le n° 73.31.04080.31

Code APE 8542Z - N° Siret 439 088 501 00028

Télécopie : 05 34 63 89 29



LE DROIT EN ACTION SOCIALE

Cycle de Conférences 2016



Conférences animées par
Pierre-Brice Lebrun

Ifrass

Toulouse Basso-Cambo

Toute l'actualité de notre Institut sur www.ifrass.net

Jeudi 31 mars 2016 - 9h30 à 12h30

Faire face au refus de soins

Se soigner, en France, est un droit, mais pas une obligation (même s'il existe, dans certaines procédures pénales, des injonctions ou des obligations de soins). Un droit est par définition subjectif : chacun, majeur ou mineur, l'exerce donc comme il l'entend, et se soigne s'il le souhaite, comme il le souhaite. Chacun a le droit de croire, ou non, en l'efficacité de la luminothérapie, de l'homéopathie, de l'aromathérapie, de la psychothérapie ou de la sorcellerie, et il apparaît difficile, dans une République qui érige la liberté en valeur constitutionnelle (dans laquelle il est même permis de se suicider), d'obliger quelqu'un à se soigner, ou à se soigner d'une manière différente dite « efficace », qui lui serait imposée !

Cette conférence fera un point précis sur les difficultés rencontrées par les soignants, par les professionnels de l'action sociale ou médico-sociale confrontés à un refus de soin qui pourrait s'avérer fatal. Elle rappellera que l'autorisation de soins et d'opérer n'existe pas, elle définira la notion de danger, et tentera de proposer quelques solutions juridiques pour faire face à de telles situations.

Mardi 14 juin 2016 - 9h30 à 12h30

Le mineur hébergé (santé, intimité, sexualité, autorité...)

L'accueil d'un mineur par la structure qui l'héberge pose des problèmes de plus en plus importants au fur et à mesure qu'il se rapproche de la majorité : il faut - tout en lui apportant l'encadrement approprié - respecter son intimité et sa sexualité, son droit d'expression, d'accès à son dossier, ainsi que la manière, parfois discutable, dont il se préoccupe de sa santé.

Il faut également composer avec ses parents, s'ils sont titulaires de l'exercice de l'autorité parentale, faire face à leur absence, leurs défaillances ou, au contraire, à leurs ingérences. La situation se complexifie quand le mineur se retrouve lui-même parent, ou sur le point de le devenir...

L'émancipation peut parfois être une solution, mais qui la demande ?
Pour quels justes motifs ?

Et que peut-on proposer à ces mineurs lorsqu'ils deviennent majeurs, quand on sait qu'en France, 40 % des SDF de moins de 26 ans sortent d'un dispositif de l'ASE ?